



## DECISION DU PRESIDENT

N° 2022-052

7.5.1 Demandes de subventions

### ANNULATION DE LA DECISION N°2022-039 ET NOUVELLE DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES POUR LA CRECHE « LE PETIT BOSQUET » A CREST

Le Président,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.5211-10 ;

VU la délibération du conseil communautaire 2020/DE054 du 15 juillet 2020 portant délégation de pouvoirs du Conseil Communautaire au Président ;

VU la décision n°2022-039 du Président du 20 mai 2022, portant demande de subvention auprès de la caisse d'allocations familiales pour la crèche « Le Petit Bosquet » à Crest ;

CONSIDERANT que dans le cadre de la crèche « Le Petit Bosquet » à Crest une demande de subvention peut être déposée auprès de la Caisse d'Allocations Familiales ;

CONSIDERANT la nécessité d'abroger la décision n°2022-039 du 20 mai 2022 suite à la modification du plan de financement de l'opération ;

CONSIDERANT le nouveau plan de financement de l'opération ;

## DECIDE

**Article 1 :** d'annuler la décision n°2022-039 du 20 mai 2022 portant demande de subvention auprès de la caisse d'allocations familiales pour la crèche « Le Petit Bosquet » à Crest.

**Article 2 :** de déposer une nouvelle demande de subvention ayant le même objet auprès de la Caisse d'Allocations Familiales dans le cadre de la crèche « Le Petit Bosquet » à Crest et de signer tous les actes liés à cette demande de financement.

Le plan de financement s'établit comme suit :



COMMUNALITÉ DE COMMUNES  
**CRESTOIS** ET DU **PAYS DE SAILLANS**  
 Cœur de Drôme

Services / établissement	Désignations	Regroupement	Détails Montants HT	Montant HT	Recettes prévisionnelles sur les montants HT				
					CAF	%	CCCCPS	%	
Grande-crèche Le Petit Bosquet Crest 2022-186	Tapis couleur émotion	Matériel projet pédagogique	190 €	1 798 €	1 438 €	80%	360 €	20%	
	2 Panneaux sensoriels		409 €						
	Appareil photo		104 €						
	Table		184 €						
	Tabourets roulette		143 €						
	2 Chaises enfants spé		308 €						
	Meuble accueil	460 €	Matériel Numérique	820 €	929 €	743 €	80%	186 €	20%
	Renouvellement poste informatique obsolète	109 €							
	Smartphone infirmière	44 €	Renouvellement matériel repas	55 €	1 741 €	1 393 €	80%	348 €	20%
	2 pichets inox 1litre	664 €							
	3 pichets inox 0,5 litre	978 €							
	2 Chariots de service	3 045 €							
	Armoire réfrigérée	5 960 €							
	Moustiquaire	3 045 €	Travaux	3 045 €	2 436 €	80%	609 €	20%	
	Barrières extérieures	5 960 €	Travaux	5 960 €	4 768 €	80%	1 192 €	20%	
<b>TOTAL</b>			<b>13 473 €</b>	<b>7 513 €</b>	<b>4 768 €</b>	<b>80%</b>	<b>1 192 €</b>	<b>20%</b>	

**Article 3 :** La présente décision pourra faire l'objet dans les deux mois à compter de sa publication :

- d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président,
- d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Grenoble

Fait à AOUSTE SUR SYE, le 24 juin 2022

Denis BENOIT  
 Président

